



Journée de solidarité, comment se passe

Par **marimer**, le **08/11/2017** à **07:13**

Bonjour,

j'ai commencé à travailler début juillet et travaillé le 14 juillet, en faisant partie de mes 35H de travail et payé comme un jour non férié. Cette journée m'a été mise comme journée de solidarité. Donc pas récupéré.

Ma question est:

est légal ? Je croyais qu'en commençant le deuxième semestre de l'année, elle n'était pas due.

Bien cordialement

Marimer

Par **janus2fr**, le **08/11/2017** à **07:53**

Bonjour,

Un salarié embauché en cours d'année mais avant la date fixée dans l'entreprise pour la journée de solidarité doit effectuer cette journée sans proratisation (sauf s'il a déjà effectué une journée de solidarité avec un employeur précédent, mais si j'ai bien compris ce n'est pas votre cas). En revanche, s'il est embauché après cette date, il n'a pas à faire une nouvelle journée de solidarité.

Par **P.M.**, le **08/11/2017** à **11:31**

Bonjour,

Il faudrait effectivement savoir comment se passe la journée de solidarité dans l'entreprise et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...